



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

QUELQUES REPÈRES

40-50 %	600 €	6 000 €
De la population possède un ANC	Coût moyen d'une vidange d'une fosse toutes eaux	Coût moyen ANC type classique jusqu'au T5
4 ans	6 mois	8 000 €
Fréquence moyenne d'une vidange d'une fosse toutes eaux	Fréquence moyenne d'un curage de bac à graisse	Coût moyen ANC type compact jusqu'au T5

5 GRANDS TYPES DE FILIÈRES ANC

LES CULTURES FIXÉES	Micro station avec une aération mécanique. Développement des bactéries épuratrices sur support immergé dans l'eau.
LES CULTURES LIBRES	Micro station avec une aération mécanique. Développement des bactéries épuratrices sans support immergé dans l'eau.
FILTRES À VÉGÉTAUX	Aération naturelle permise par le système racinaire des végétaux permettant le développement des bactéries épuratrices.
ÉPANDAGES ET FILTRES À SABLE	Ce sont les filières traditionnelles composées d'une fosse toutes eaux, d'un préfiltre, d'un système de ventilations et d'une zone de traitement par le sol.
FILTRES COMPACTS	Filières composées d'une fosse toutes eaux, d'un pré-filtre, d'un système de ventilation et d'un module de traitement intégrant un support (copeau de coco, laine, etc...) permettant le développement des bactéries épuratrices.

MON SYSTÈME EST-IL CONFORME ?



Filtres compacts - Filtres à végétaux - Cultures Fixées - Cultures libres - Épandages en sol naturel - Épandages en sol reconstitué



Fosses septiques ou toutes eaux avec un pré-filtre à cheminement lent - Système de ventilations partiel - Système de traitement incomplet



Fosses septiques ou toutes eaux seules - Pré-filtre à charbon - Pas de systèmes de ventilations - Pas d'entretien - Rejets directs des eaux non traitées

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Tél : 05 94 28 91 05 / Fax : 05 94 28 28 20

Mail : spanc@cacl-guyane.fr

Communauté d'Agglomération du Centre Littoral Guyane
4, Esplanade de la Cité d'Affaire - Quartier Balata - CS 36029
BP 66029 - 97 306 Cayenne Cedex

HORAIRES D'OUVERTURE

LUNDI AU JEUDI : 10H00 - 12H30

AUTRES HORAIRES : SUR RENDEZ-VOUS



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

MON
SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

mon
SPANC



CONNECTEZ VOUS
www.cacl-guyane.fr

LE SPANC, C'EST QUOI ?

Créé en 2006 par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a pour missions :

- De contrôler votre système d'assainissement non collectif (ANC) ;
- De vous informer sur le fonctionnement et l'entretien de votre installation ;
- De vous conseiller dans le choix d'un système d'assainissement non collectif ;
- De vous informer sur la réglementation en vigueur.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS ?

Si votre habitation n'est pas desservie par le réseau public de collecte des eaux usées (le « tout-à-l'égout »), vous êtes tenus de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter vos eaux usées directement sur votre parcelle.

Il existe différents types de filières de traitement des eaux usées, ayant pour but de collecter, traiter et infiltrer vos eaux usées sur votre parcelle.

- Les filières classiques constituées d'une fosse toutes eaux, d'un pré-filtre, d'une ventilation, d'une extraction et d'une zone d'épandage ;
- Les filières compactes sont des mini-stations d'épuration permettant le traitement des eaux usées sur une surface réduite.

Le choix de votre dispositif doit être validé par le SPANC avant toute installation neuve ou réhabilitée.

QUAND FAIRE APPEL AU SPANC ?

Pour un permis de construire

Vous envisagez de construire ou de réhabiliter un bien immobilier, vous devez procéder à un contrôle de conception. Depuis le 01 juillet 2012, l'avis du SPANC est une pièce constitutive obligatoire du dossier de permis de construire à déposer en mairie.

En quoi consiste l'avis de conception ?

Cet avis consiste à valider le dimensionnement du dispositif d'assainissement choisi compte tenu de la nature de votre projet et des caractéristiques du sol.

Le propriétaire dispose du libre choix de sa filière d'assainissement, dès lors qu'elle est adaptée au type d'usages, aux caractéristiques du terrain et à la réglementation en vigueur.

Cet avis concerne également tout projet de réhabilitation non soumis à permis de construire.

Pour un contrôle de réalisation

Vous avez obtenu un avis favorable du SPANC pour l'installation d'un dispositif d'assainissement et êtes sur le point d'achever les travaux de réalisation. Vous devez solliciter le SPANC afin qu'un contrôle de conformité soit effectué. Il est obligatoire suite au contrôle de conception.

En quoi consiste le contrôle de réalisation ?

Lors de la visite sur site, les agents du SPANC vérifient que les travaux réalisés sont conformes à l'avis de conception validé en amont.

Vous ne devez pas remblayer le système d'assainissement tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé.

Si les installations ne sont pas visibles au moment de la visite du SPANC, aucune conformité ne pourra être délivrée.

Quel est l'intérêt du contrôle de réalisation ?

Le contrôle de réalisation représente un gage de sécurité. Il vous permet de vérifier que les travaux effectués par l'entreprise correspondent au système validé par le SPANC et qu'ils ont été réalisés dans le respect des normes en vigueur. Il évite de potentiels désagréments dus à des malfaçons (*par précaution, il est conseillé d'effectuer le contrôle de réalisation avant de payer la totalité du coût des travaux*).

Pour réaliser un diagnostic vente

Vous souhaitez vendre un bien immobilier, procédez d'abord à un contrôle des ouvrages d'assainissement !

En quoi consiste le diagnostic vente ?

Lors de la vente de tout ou d'une partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, vous devez fournir un diagnostic détaillé de l'état des ouvrages d'assainissement non collectif. Il doit être joint au dossier de diagnostic technique annexé à la promesse ou, à défaut, à l'acte authentique de vente. Il informe le futur acquéreur de l'état des dispositifs de traitement et des éventuels travaux de mises aux normes à engager.

Cette obligation est en vigueur depuis le 1er janvier 2011. La durée de validité du document est de 3 ans.

LES REDEVANCES

	pièces (conception)	site (réalisation)
Unifamilial	150 €	200 €
1 < EH < 10	165 €	250 €
11 < EH < 50	200 €	300 €
51 EH et plus	250 €	400 €
Contrôle Vente : 200 €		

1 EH correspond à une pièce principale (chambre, salon ou bureau).